

## Parking public dit Skylab : conditions générales d'abonnement et d'utilisation

### 1. Objet du contrat

Le présent document expose les conditions générales d'abonnement et d'accès au parking public situé au niveau -1 du bâtiment Skylab de la zone industrielle de Plan-les-Ouates.

Ce parking est géré par la commune de Plan-les-Ouates qui s'appuie sur la Centrale Mobilité et son système Fairpark pour l'attribution des places disponibles sur la partie « abonnés ».

Toute personne qui souscrit un abonnement à ce parking doit avoir lu et accepté les conditions générales.

### 2. Périmètre du système de gestion

L'entrée du parking est identique à celle du parking du bâtiment Blue Box et se fait par le Chemin des Aulx. Le parking public se situe au niveau -1. Les parties « visiteurs » et « Abonnés » de ce parking sont confondues : suivre la signalétique « Parking Public ».

Les visiteurs prennent un ticket à l'entrée au niveau de la barrière et payent en fonction de la durée de stationnement.

Les abonnés (collaborateurs de la Ziplo) peuvent accéder au parking sans difficulté : la barrière s'ouvre selon un système de reconnaissance de plaque d'immatriculation.

### 3. Processus d'inscription

Les abonnements sont souscrits via la Centrale Mobilité et son système Fairpark : toute personne souhaitant demander un abonnement ou le renouveler doit effectuer sa demande directement dans son compte Fairpark.

Les inscriptions ont lieu une fois par année (du 1er au 31 octobre 2022 pour la période 2023). Une fois la période d'inscription close, toute demande supplémentaire de place de parking est reportée sur liste d'attente.

Les abonnements sont annuels. Pour la période 2023, les places seront réattribuées pour le 1er février 2023 selon le principe et les critères du paragraphe 4. Ils se terminent le 31.01.2024.

Les abonnés qui souhaitent conserver leur place doivent renouveler leur demande chaque année.

Toutefois, il est possible de faire une demande d'abonnement en cours d'année entre février et octobre selon la disponibilité. Les attributions se feront le 15 du mois pour le mois suivant. Merci d'effectuer votre demande avant ce délai.

Les données requises lors de l'inscription sont : nom, prénom, entreprise, email et/ou téléphone, adresse du domicile, plaque d'immatriculation du (des) véhicule(s) utilisé(s), type de contrat de travail. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois est aussi obligatoirement à télécharger sous l'onglet « mes véhicules » sous la colonne « carte grise ».

Un certificat médical est également à présenter si la personne est à mobilité réduite.

### 4. Principe et critères d'attribution

L'attribution des places est réalisée grâce au logiciel de gestion de parking Fairpark qui calcule un score pour chaque demande d'abonnement.

Ce calcul de score se fait sur la base de l'efficacité de la desserte en transports publics du domicile du collaborateur. Par ailleurs, une priorité (à savoir des points en plus) est donnée aux personnes en CDI et à mobilité réduite.

Les personnes n'ayant pas obtenu de place seront notifiées par email. Elles pourront être placées sur la liste d'attente : elles devront en faire la demande auprès de la Centrale Mobilité.

### 5. Accès à une place individuelle

En cas d'obtention d'une place/access, le collaborateur sera notifié par email, contenant les présentes conditions générales.

L'accès à ce parking est contrôlé par une barrière, qui s'ouvre sur reconnaissance de plaque. Aussi, les collaborateurs doivent obligatoirement renseigner la plaque d'immatriculation du/des véhicule (s) utilisés (s) lors de la demande d'abonnement.

Il est possible d'enregistrer jusqu'à 2 plaques d'immatriculation par personne. Si la barrière ne s'ouvre pas malgré tout, le collaborateur peut appeler la Fondation des parkings (bouton indiqué sur le poste de commande) pour l'ouverture de la barrière.

### 6. Tarifs et processus de facturation

Les tarifs de ce parking souterrain sont de CHF 260.-/mois.

Le mois entier (CHF 260.-) est toujours dû, aucune facturation au pro-rata n'est autorisée.

Le paiement est dû à l'avance, soit le 25 du mois précédant le début de l'abonnement (par exemple le 25 août pour le mois de septembre). Un rappel est fait au 5<sup>ème</sup> jour de chaque mois. Si au 15 du mois, l'abonnement n'est pas payé et sans justification, l'accès est désactivé.

Le client s'engage pour une période d'attribution complète. La place/access doit être réglée en francs suisses (CHF) mensuellement. Le paiement se fait par QR Code ou ebanking, uniquement (sauf pour les places payées par l'employeur). **Aucun règlement en espèce n'est accepté.** Chaque mois commencé est dû. **Les frais de virement internationaux sont à la charge du collaborateur.**

En cas de défaut de paiement ou de retards réguliers de paiement, l'accès est désactivé. Cas échéant, la place/l'accès est retirée et réattribuée. **Le montant (mois en cours) reste dû.**

### 7. Résiliation

Pour résilier son abonnement en fin de période d'attribution, le collaborateur doit simplement ne pas renouveler sa demande.

En cours de période et à tout moment de l'année, le collaborateur peut demander la résiliation de son abonnement.

Dans ce cas, le collaborateur **en informe la Centrale Mobilité par email ou courrier, en suivant un préavis d'un mois plein suivant la fin du mois en cours** (exemple : au 31 mai si demande de résiliation le 12 Avril).

En cas de non-respect du délai de résiliation ou si la Centrale Mobilité n'est pas informée de la demande de résiliation par écrit (email ou courrier), le mois suivant est facturé.

Les virements automatiques (ebanking) doivent obligatoirement être annulés par le collaborateur. Tout versement reçu après la résiliation ne sera pas remboursé.

Lorsqu'une place est libérée, elle est réattribuée à la 1<sup>ère</sup> personne de la liste d'attente, définie selon les critères de priorité établis au paragraphe 4.

### 8. Assurance Incendie et dégâts des eaux

L'abonné doit assurer à ses frais et pour leur valeur, contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts d'eau et de vol avec effraction, le véhicule et ses accessoires, stationné sur l'emplacement loué. L'abonné supporte seul les conséquences de toute inexécution de cette obligation, à l'entière décharge du bailleur/gestionnaire du parking.

## 9. Données et garantie de confidentialité

La Centrale Mobilité et son système Fairpark s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions de la législation suisse relative à la protection des données, en particulier les articles 4 ss de la Loi fédérale sur la protection des données (RS 235.1). La Centrale Mobilité s'engage en particulier à respecter la présente garantie de confidentialité s'agissant de toutes les données personnelles et sensibles collectées (ci-après « les données ») et à veiller à la sécurité de ces données ainsi qu'à leur utilisation. La présente garantie de confidentialité s'applique aux modalités de collecte, de conservation et d'utilisation par nous des données que vous nous fournissez. Les données collectées seront traitées en toute confidentialité et conformément aux règles de la bonne foi.

Les données collectées sont les suivantes :

- Nom et prénom
- Entreprise
- Email et/ou téléphone
- Adresse du domicile
- Justificatif de domicile de mois de 3 mois
- Plaque d'immatriculation du (des) véhicule(s) utilisé(s),
- Type de contrat de travail
- Horaires décalés

Usage des données :

- Attribution d'un score pour obtenir une place de parking
- Système d'ouverture du parking
- Communication au collaborateur
- Suivi statistique

Ces données seront exclusivement utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été collectées (voir ci-dessus). Elles seront traitées de manière strictement confidentielle et ne seront en aucun cas communiquées à des tiers non autorisés.

Nous vous donnons la garantie que les données vous concernant ne seront ni cédées à des tiers ou transmises à d'autres personnes non autorisées ni utilisées à des fins commerciales sortant du cadre du mandat. Les personnes employées par la Centrale Mobilité ainsi que les entreprises tierces utilisées (voir ci-dessous) pour assurer certaines prestations peuvent uniquement accéder à vos données dans le cadre de l'exécution de la prestation de service pour laquelle elles ont été expressément pressenties, pour autant que celles-ci se soient engagées à les tenir pour confidentielles, et dans le respect du but dans lequel les données ont été initialement recueillies.

Les entreprises tierces utilisées sont les suivantes :

- Skidata (logiciel et système barrière automatique)
- Mon UniVert, hébergeur ILYO LYON 2
- mobilitée a accès aux données via son système Fairpark
- INES CRM, [voir conditions générales](#)

Les données sont conservées dans des conditions sécurisées. Nous déployons nos meilleurs efforts afin de protéger ces informations contre toute perte, usage abusif, accès non autorisé, divulgation, altération ou destruction. Seuls les membres du personnel de la Centrale Mobilité ou nos partenaires ou mandataires (qui ont accepté de conserver les données en toute sécurité) ont accès à ces données. Vous avez le droit d'accéder aux données que vous avez fournies et de demander à ce que celles-ci soient détruites, corrigées ou révisées. A cette fin, il vous suffit de nous adresser un email ou une lettre envoyée à l'adresse suivante : Centrale Mobilité c/o Association ZI ProMobilité, 17/19 rue de la Servette, 1201 Genève.

Entrée en en vigueur dès le 1<sup>er</sup> février 2023.

## Parking public dit « Clarins » : conditions générales d'abonnement et d'utilisation

### 1. Objet du contrat

Le présent document expose les conditions générales d'abonnement et d'accès au parking communal dit « Clarins » situé dans la zone industrielle de Plan-les-Ouates.

Ce parking est géré par la commune de Plan-les-Ouates qui s'appuie sur la Centrale Mobilité et son système Fairpark.

Toute personne qui souscrit un abonnement à ce parking doit avoir lu et accepté les conditions générales.

### 2. Périmètre du système de gestion

Le système de gestion s'applique à la partie « Abonnés » du parking, réservée aux collaborateurs de la ZIPLO (Zone Industrielle de Plan-les-Ouates).

La partie « Visiteurs » du parking est accessible à tout public. Son utilisation est payante (horodateur) en fonction de la durée de stationnement.

Les places sont sur un parking extérieur non gardé. Ce parking est ouvert la nuit et les week-ends. La Centrale Mobilité n'est en aucun cas responsable des éventuels dommages ou vols sur les véhicules stationnés sur ce parking.

### 3. Processus d'inscription

Les abonnements sont souscrits via la Centrale Mobilité et son système Fairpark : toute personne souhaitant demander un abonnement ou le renouveler doit effectuer sa demande directement dans son compte Fairpark.

Les inscriptions ont lieu une fois par année (du 1<sup>er</sup> au 31 octobre pour la période 2023). Une fois la période d'inscription close, toute demande supplémentaire de place de parking est reportée sur liste d'attente.

Les abonnements sont reconduits tacitement de mois en mois dû au changement de concession de la parcelle du parking Clarins. La Centrale Mobilité se réserve le droit de résilier les abonnements moyennant un préavis d'un mois plein suivant la fin du mois en cours (exemple : au 31 mai si demande de résiliation le 12 avril).

Pour la période 2023, les places seront réattribuées pour le 1<sup>er</sup> février 2023 selon le principe et critères du paragraphe 4. Elles se terminent le 31.01.2024.

Toutefois, il est possible de faire une demande d'abonnement en cours d'année entre février et octobre selon la disponibilité. Les attributions se feront le 15 du mois pour le mois suivant. Merci d'effectuer votre demande avant ce délai.

Les données requises lors de l'inscription sont : nom, prénom, entreprise, email et/ou téléphone, adresse du domicile, plaque d'immatriculation du (des) véhicule(s) utilisé(s), type de contrat de travail, horaires décalés. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois est aussi obligatoirement à télécharger sous l'onglet « mes véhicules » sous la colonne « carte grise ».

Le collaborateur doit également sélectionner quel type de place il souhaite (individuelle ou covoiturage) et fournir un certificat médical si la personne est à mobilité réduite.

### 4. Principe et critères d'attribution

L'attribution des places est réalisée grâce au logiciel de gestion de parking Fairpark qui calcule un score pour chaque demande d'abonnement.

Ce calcul de score se fait sur la base de l'efficacité de la desserte en transport public du domicile du collaborateur. Par ailleurs, une priorité (à savoir des points en plus) est donnée aux covoitureurs, aux personnes en CDI, à mobilité réduite et en horaires décalés.

Les personnes n'ayant pas obtenu de place seront notifiées par email. Elles pourront être placées sur la liste d'attente : elles devront en faire la demande auprès de la Centrale Mobilité.

### 5. Badges et macarons

En cas d'obtention d'une place/accès, le collaborateur sera notifié par email, contenant les présentes conditions générales. La Centrale Mobilité lui fournit un badge d'accès (numéroté et personnel) au parking et un macaron (vert pour les places individuelles, rose pour les covoitureurs).

A l'intérieur du parking (accès contrôlé par une barrière), les collaborateurs ayant une place individuelle se parquent librement sur une place non-numérotée.

Les covoitureurs obtiennent une place numérotée (sauf en cas de surbooking). Un seul badge d'accès est fourni pour les équipes de 2 personnes. Pour les équipes de 3 personnes et plus, 2 badges sont fournis. Une seule place est attribuée par équipe.

Une caution de CHF 20.- est demandée pour chaque badge octroyé.

Un macaron personnel avec les informations suivantes est fourni à chaque abonné/ membre de l'équipe : Nom, prénom, plaque d'immatriculation du (des) véhicule(s), date d'échéance de l'abonnement, n° de badge, et n° d'équipe pour les covoitureurs. Le macaron doit être apposé visiblement sur le pare-brise quand le véhicule est garé. Pour les covoitureurs, chaque membre de l'équipe doit apposer son macaron sur le pare-brise du véhicule.

En cas de perte, la caution est utilisée et un nouveau badge d'accès peut être obtenu. Le macaron est remplacé gratuitement.

En cas de fin d'abonnement (résiliation ou non-renouvellement de l'abonnement), le badge doit être ramené à la Centrale mobilité pour pouvoir récupérer la caution.

### 6. Tarifs et processus de facturation

Les tarifs de l'abonnement mensuel sont les suivants :

- Place individuelle : CHF 180.-/mois
- Place covoiturage : CHF 150.-/mois

**Le paiement est dû à l'avance, soit le 25 du mois précédant le début de l'abonnement (par ex. le 25 août pour le mois de septembre). Un rappel est fait le 5 de chaque mois. Si au 15 du mois, l'abonnement n'est pas payé sans justification, l'accès au parking est désactivé.**

Le client s'engage pour une période d'attribution complète (12 mois). La place/accès doit être réglée en francs suisses (CHF) mensuellement. Le paiement se fait par QR Code ou ebanking, uniquement (sauf pour les places payées par l'employeur). **Aucun règlement en espèce n'est accepté.** Chaque mois commencé est dû. **Les frais de virement internationaux sont à la charge du collaborateur.**

Pour les équipes de covoitureurs, un chef d'équipe est désigné. Il est responsable du paiement de la place.

En cas de défaut de paiement ou de retards réguliers de paiement, le client s'expose à la désactivation de son badge. Cas échéant, la place/l'accès est retirée et réattribuée. **Le montant (mois en cours) reste dû.**

### 7. Cas des ventes Clarins

Durant les 2 semaines des ventes Clarins de printemps et d'automne, l'utilisateur n'a pas accès à sa place de parking et doit trouver une solution de remplacement par ces propres moyens.

### 8. Reconstitution d'équipe de covoiturage

Lorsqu'un membre d'une équipe de 2 quitte l'équipe, l'autre dispose d'un mois pour proposer un nouveau co-équipier. Passer ce délai, si son score ne lui permet pas d'obtenir une place individuelle, son abonnement est résilié.

### 9. Résiliation

Pour résilier son abonnement en fin de période d'attribution, le collaborateur doit simplement ne pas renouveler sa demande. Dès lors, il doit remettre à la Centrale Mobilité son badge et son macaron.

En cours de période et à tout moment de l'année, le collaborateur peut demander la résiliation de son abonnement. Dans ce cas, le collaborateur **en informe la Centrale Mobilité par email ou courrier, en suivant un préavis d'un mois plein suivant la fin du mois en cours** (ex : au 31 mai si demande de résiliation le 12 avril).

En cas de non-respect du délai de résiliation ou si la Centrale Mobilité n'est pas informée de la demande de résiliation par écrit (email ou courrier), le mois suivant est facturé.

Les virements automatiques (ebanking) doivent **obligatoirement être annulés par le collaborateur**. Tout versement reçu après la résiliation ne sera pas remboursé.

Lorsqu'une place est libérée, elle est réattribuée à la 1<sup>ère</sup> personne de la liste d'attente, définie selon les critères de priorité établis au paragraphe 4.

### 10. Données et garantie de confidentialité

La Centrale Mobilité et son système Fairpark s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions de la législation suisse relative à la protection des données, en particulier les articles 4 ss de la Loi fédérale sur la protection des données (RS 235.1). La Centrale Mobilité s'engage en particulier à respecter la présente garantie de confidentialité s'agissant de toutes les données personnelles et sensibles collectées (ci-après « les données ») et à veiller à la sécurité de ces données ainsi qu'à leur utilisation. La présente garantie de confidentialité s'applique aux modalités de collecte, de conservation et d'utilisation par nous des données que vous nous fournissez. Les données collectées seront traitées en toute confidentialité et conformément aux règles de la bonne foi.

Les données collectées sont les suivantes :

- Nom et prénom
- Entreprise
- Email et/ou téléphone
- Adresse du domicile
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Plaque d'immatriculation du (des) véhicule(s) utilisé(s),
- Type de contrat de travail
- Horaires décalés

Usage des données :

- Attribution d'un score pour obtenir une place de parking
- Système d'ouverture du parking
- Communication au collaborateur
- Suivi statistique

Ces données seront exclusivement utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été collectées (voir ci-dessus). Elles seront traitées de manière strictement confidentielle et ne seront en aucun cas communiquées à des tiers non autorisés.

Nous vous donnons la garantie que les données vous concernant ne seront ni cédées à des tiers ou transmises à d'autres personnes non autorisées ni utilisées à des fins commerciales sortant du cadre du mandat. Les personnes employées par la Centrale Mobilité ainsi que les entreprises tierces utilisées (voir ci-dessous) pour assurer certaines prestations peuvent uniquement accéder à vos données dans le cadre de l'exécution de la prestation de service pour laquelle elles ont été expressément pressenties, pour autant que celles-ci se soient engagées à les tenir pour confidentielles, et dans le respect du but dans lequel les données ont été initialement recueillies.

Les entreprises tierces utilisées sont les suivantes :

- Parkomatic (logiciel et système barrière automatique)
- Mon UniVert, hébergeur IILYO LYON 2
- mobilidée a accès aux données via son système Fairpark
- INES CRM, [voir conditions générales](#)

Les données sont conservées dans des conditions sécurisées. Nous déployons nos meilleurs efforts afin de protéger ces informations contre toute perte, usage abusif, accès non autorisé, divulgation, altération ou destruction. Seuls les membres du personnel de la Centrale Mobilité ou nos partenaires ou mandataires (qui ont accepté de conserver les données en toute sécurité) ont accès à ces données. Vous avez le droit d'accéder aux données que vous avez fournies et de demander à ce que celles-ci soient détruites, corrigées ou révisées. A cette fin, il vous suffit de nous adresser un email ou une lettre envoyée à l'adresse suivante : Centrale Mobilité c/o Association ZI ProMobilité, 17/19 rue de la Servetel, 1201 Genève.

Entrée en vigueur dès le 1<sup>er</sup> février 2023.